

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Georges BAGNOL, Licencié en Droit,

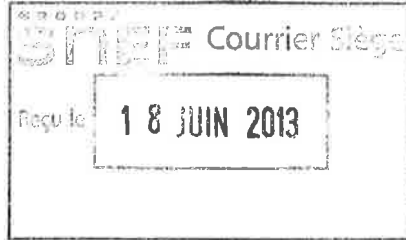
Michèle BAGNOL

Huissiers de Justice Associés

Z.I. Les Paluds – 255 Avenue de Jouques

13400 AUBAGNE

Tél. 04.42.84.31.10 – Fax 04.42.84.35.32



BO/MC

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LES TREIZE MARS ET VINGT ET UN MAI

A LA REQUETE DE :

La société dénommée SNEF, société anonyme dont le siège social est à (130015) Marseille, 87 avenue des Aygaldes, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié ès qualité audit siège.

Nous soussigné, Bernard OGIER, Clerc habilité à procéder aux constats près la Société Civile Professionnelle Georges BAGNOL et Michèle BAGNOL, Société titulaire de l'Office d'Huissiers de Justice sis à (13400) AUBAGNE, Zone Industrielle Les Paluds, 255 Avenue de Jouques.

Nous sommes transporté ce jour à (13016) Marseille, l'Estaque, 161 avenue Roger Chieusse, après qu'il nous ait été exposé :

Que la Société Française de Radiotéléphone-SFR a déposé en mairie de Marseille, le 14 décembre 2012, une demande d'autorisation d'installer des antennes dans les fausses cheminées sur le toit de l'immeuble sis à ladite adresse.

Qu'aujourd'hui, cet opérateur peut se prévaloir d'une autorisation tacite.

Que la requérante, pour le compte de cet opérateur, a procédé à l'affichage sur site correspondant, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Qu'elle avait intérêt, pour la sauvegarde de ses droits, à nous faire faire toutes constatations matérielles utiles destinées à établir l'existence de cet affichage.

Qu'elle nous requérait à ces fins.

Déférant à cette réquisition, nous avons sur place fait les constatations matérielles suivantes :

L'immeuble situé au 161 avenue Roger Chieusse est situé à l'angle de cette avenue et du boulevard Farrenc.

Aux dates du présent, fixé en pied de façade de l'

outre, les mentions relatives au droit de recours des tiers, prévues par l'article A 424-17 du code de l'urbanisme, ci-après intégralement reproduites, notamment les renseignements suivants :

N° DE DECLARATION PREALABLE 13055 12 N 36 30 DP PO
Délivrée le 19 février 2013 par autorisation tacite
Bénéficiaire SFR
Nature des travaux antennes dans fausses cheminées
Dossier en mairie de MARSEILLE 42, rue Fauchier 13002 Marseille

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Art. R600-2 du Code de l'Urbanisme).

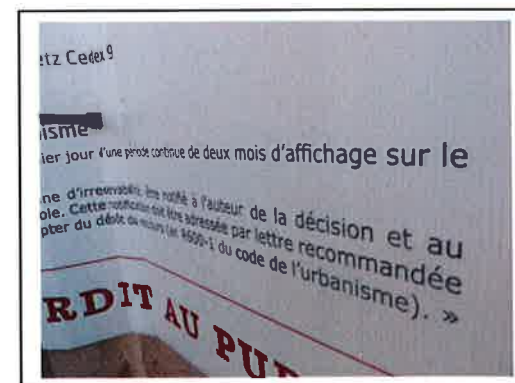
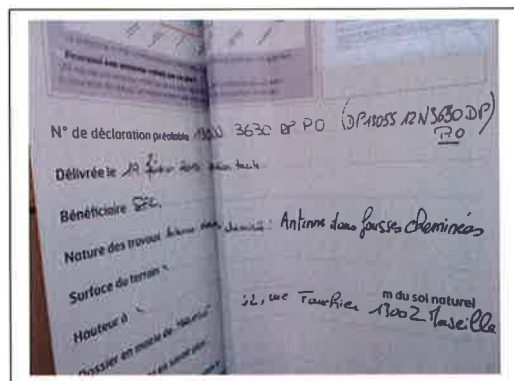
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Art. R600-1 du Code de l'Urbanisme).

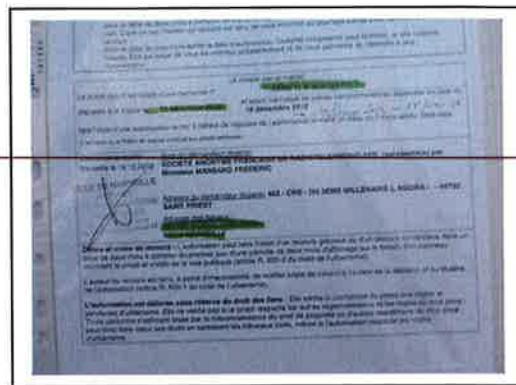
Sur ce même panneau était fixé, en format A4, copie du récépissé de dépôt de pièces complémentaires relatif à la déclaration préalable, objet du présent, en date du 19 décembre 2012.

Nous avons pris divers clichés photographiques aux fins d'illustrer nos constatations.

Clichés photographiques pris le 13 mars 2013







Clichés photographiques pris le 21 mai 2013



De tout quoi, nous avons fait et dressé le présent PROCES-VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

Bernard OGIER
Clerc habilité

Maître Georges BAGNOL



POUR COPIE